

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0864/PR/MTPS portant approbation du budget rectificatif de l'exercice 1988 de la C.P.S., lors de la réunion du conseil d'administration du 27 mai 1989.

n° 89-0864/PR/MTPS

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
22 juillet 1989

Numéro JO
n° 14 du 31/07/1989

Date du numéro
31 juillet 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et n° LR/77-002 du 27 juin 1977

VU le décret n°87-098 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'arrêté n°69-1883/SG/CG du 31 décembre 1969 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la Caisse des Prestations Sociales

VU la délibération n°1/89/CPS du conseil d'administration de la C.P.S. prise au cours de sa séance du 27 mai 1989

Sur Proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 juillet 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le budget rectificatif de l'exercice 1988 de la Caisse des Prestations Sociales, arrêté comme suit : FONCTIONNEMENT : RECETTES
2 098 485 420 FD DEPENSES1 983 791 420 FD RESULTAT EXCEDENTAIRE
..... 114 694 000 FD OPERATIONS EN CAPITAL 18 015 000 FD

Article 2

Le directeur et l'agent-comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON